

Trousse de secours

en entreprise



	MATERIEL	USAGES - CONSIGNES
Equipements	Gants jetables en nitrile non stériles, non-poudrés	Protection de la victime et du secouriste
	Couverture de survie en aluminium	Protection de la victime contre le refroidissement (côté doré à l'extérieur) ou en cas de coup de chaleur (côté argenté à l'extérieur)
	Pince à écharde	Enlever les échardes ou les corps étrangers
	Ciseau à bouts ronds	Couper les matériels de soins et vêtements
	Sachet plastique	Pour les déchets de soins
	Sucre en morceaux	En cas de malaise hypoglycémique (manque de sucre)
	Gel hydro alcoolique	Désinfection des mains par friction pendant 30 sec., laisser sécher
Soins des plaies	Sérum physiologique en récipient unidose de 20 ml	Pour nettoyage de la peau ou des plaies peu profondes (ou pour lavage oculaire)
	Chlorhexidine aqueuse en récipient unidose	Désinfection des plaies superficielles et de faible étendue
	Compresse stériles sous conditionnement individuel	Nettoyage, désinfection, pansement, arrêt hémorragie par compression directe
	Bandes de gaze Ou de crêpe	Maintien de compresse sur plaie mineure qui ne saigne pas
	Bande de fixation élastique, cohésive, éventuellement en 2 tailles	Pour le bandage d'une plaie susceptible de saigner couverte par compresse stérile ; cette bande assure une compression efficace et durable, elle n'adhère que sur elle-même, ne se détend pas dans le temps
	Sparadrap hypoallergénique déchirable	Fermeture de pansement et de bandage
	Pansements autoadhésifs hypoallergéniques prédécoupés, de différentes tailles, conditionnement individuel	Pansement pour plaies mineures
	Pansement compressif pour plaie hémorragique (coussin hémostatique d'urgence) – Si risque de plaie importante	Relais d'une compression manuelle en cas d'hémorragie importante. A utiliser avec précaution, vérifier l'efficacité, reprendre la compression manuelle directe en cas de continuation du saignement.
Traumatismes	Kit de récupération de segment amputé (exemple sachet auto-réfrigérant Refrimed®) - Si risque de plaie importante	Permet la préservation à une température optimale (4°C) d'un doigt ou segment de membre amputé pendant le transport à l'hôpital et en attente de la réimplantation
	Poche de froid instantané à usage unique	Application locale de froid en cas d'entorses, contusions, déchirure, élongations ou claquage musculaire
Yeux (projections oculaires)	2 écharpes triangulaires et 4 épingles de sureté	Immobilisation d'un bras ou avant-bras en cas de suspicion de fracture
	Solution de chlorure de sodium à 0.9 % - sérum physiologique, en flacons de 500ml (rince-oeil avec oeillette pour auto-administration) gardés à température ambiante (20°C)	En cas de projection de particules, poussière ou produit liquide dans l'oeil, rincer pendant au moins 15 minutes, ensuite panser l'oeil et envoyer la victime consulter en urgence un ophtalmologue
	Compresse oculaires (rondelles) + coque	Pansement oculaire pour protéger et mettre au repos l'oeil pendant le transport vers le service d'urgence, après avoir réalisé le lavage oculaire



SAMU	15
Pompiers	18
Police secours	17
Urgences européennes	112
Centre anti poison	01 40 05 48 48
Centre sos main	01 53 65 53 53
Urgences ophtalmologiques	01 40 02 16 80

Informations sur la trousse de secours en entreprise

Article L4121-1 du code du travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article R4224-14 du code du travail

Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.

Informations importantes :

✔ **Un accident du travail doit en principe faire l'objet d'une déclaration.**

Cette déclaration doit être faite le jour même de l'accident dans le registre de déclaration d'accident bénin (s'il existe) du travail et auprès de l'employeur ou du service RH.

✔ **Le contenu de la trousse de premiers soins est à adapter** selon les risques professionnels et la taille de l'entreprise.

✔ **MEDICAMENTS : il n'est pas conseillé d'acheter des médicaments/pommade pour la trousse de secours de l'entreprise**, en l'absence d'infirmière/médecin sur place. (Pas d'aspirine car risque d'allergie et/ou de brûlures de l'estomac, ni paracétamol.) Chaque salarié apporte le médicament dont il peut avoir besoin et le garde dans son casier.